



INVITATION AU MARCHE DE NOEL 2026

Chères exposantes, Chers exposants,

Nous vous invitons à participer au **Marché de Noël de Morlac** organisé comme chaque année par le Club de l'Amitié, qui aura lieu le :

DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026 de 10h à 18h
salle polyvalente 7 rue de l'AUBERIAU

Le parking est à votre disposition et l'accueil à la salle polyvalente **dès 8h00**.

L'emplacement d'environ 2m50 reste gratuit, seul un lot vous est demandé pour notre tombola.

Afin d'éviter des espaces vides entre les exposants, nous vous demandons un chèque de caution de **20 euros** lors de votre inscription qui vous sera rendu en fin de marché, après le tirage de la tombola (**vers 17h**), sachant qu'il sera encaissé pour les absents. Nous vous remercions de renvoyer le bulletin d'inscription en pièce jointe au plus tard le **16.11.26**, les places dans la salle étant limitées à 15, les autres emplacements seront à l'extérieur sous un barnum (non chauffé).

Pour les particuliers :

Avant de vous inscrire veuillez ouvrir et lire impérativement le document sur internet "faut-il être déclaré pour vendre ses créations" qui donne les nouvelles directives à respecter pour pouvoir participer aux Marchés de Noël dans le respect de la loi dont voici un extrait ;

" Il est **obligatoire d'être déclaré** en France dès lors que vous fabriquez des objets ou des œuvres dans le but de les vendre, peu importe qu'il s'agisse d'une petite passion ou d'une activité occasionnelle. La vente d'objets faits main ne relève pas de la revente d'effets personnels d'occasion".

autre extrait :

"Est-ce qu'un particulier peut vendre sur un marché de Noël ?"

En réalité, un particulier ne peut pas commercialiser ses créations artisanales sur un marché de Noël sans statut professionnel. **La participation se limite alors à une simple exposition.** Si vous souhaitez vendre vos créations en toute légalité, **une déclaration d'activité devient indispensable**. La fabrication et la commercialisation d'objets artisanaux constituent une activité professionnelle qui nécessite l'adoption d'un **statut juridique approprié et la déclaration des revenus générés**.

Vous trouverez toutes les informations sur le site: entreprendre.service-public.gouv.fr

D'avance merci.

Espérant vivement votre présence

Bernadette FINDINIER, secrétaire

